



RECU le
- 2 NOV. 2009

Volet territorial du CPER 2007-2013

26 OCT. 2009

090664

CONVENTION D'OBJECTIFS

Pays Cœur d'Hérault

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée successivement par la loi n° 99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, notamment son article 95 portant dispositions relatives aux Pays.

Vu le Contrat de Projets Etat-Région Languedoc-Roussillon signé le 18 décembre 2006, et plus particulièrement la priorité 3 relative au volet territorial

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2005 fixant le périmètre du Pays Cœur d'Hérault,

Vu la délibération du Conseil Régional en date 30 juillet 2008

Vu la délibération du Conseil Général en date du 20 octobre 2008,

Vu le compte-rendu du conseil d'administration de l'Association du Pays Cœur d'Hérault en date du 28 septembre 2007,

ENTRE

L'Etat représenté par le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Monsieur Claude BALAND, d'une part,

ET

La Région Languedoc Roussillon représentée par son Président, Monsieur Georges FRECHE,

ET

Le Département de l'Hérault, représenté par son Président, Monsieur André VEZINHET,

ET

Le Pays Cœur d'Hérault représenté par le Président de l'association du Pays Cœur d'Hérault, Monsieur Louis VILLARET, d'autre part,

CONSIDERANT QUE :

Le devenir économique de la région dépend en grande partie de la façon dont les activités, les hommes et les entreprises se répartissent et se répartiront au sein du territoire régional. Du fait de la concentration spatiale, la région compte à la fois des territoires affaiblis par les évolutions récentes du système économique dominant et des espaces de forte attractivité au niveau national.

Le territoire régional du Languedoc-Roussillon est aujourd'hui largement structuré en pays et agglomérations. Ces territoires sont caractérisés par l'identification d'un périmètre bien défini, l'existence d'un projet global de développement pluriannuel sur la base d'un partenariat local reconnu et la présence d'acteurs qui s'attèlent à sa mise en œuvre.

Plusieurs moyens de développement territorial sont aujourd'hui arrêtés en Languedoc-Roussillon :

- volet territorial du contrat de projets Etat-Région,
- volet rural et urbain du programme Compétitivité et emploi, financé par le Feder,
- programme de développement rural alimenté par le Feader et son volet Leader,
- programme Compétitivité et Emploi abondé par le FSE,
- contrats de projets interrégionaux et programmes opérationnels plurirégionaux (massif des Pyrénées, Massif Central, Plan Rhône, Vallée du Lot, Plan Loire),
- programmes opérationnels de coopération transfrontalière, transnationale, interrégionale.

Ils s'ajoutent aux autres moyens d'interventions dont disposent l'Europe, l'Etat, la Région et les autres collectivités, notamment les Départements.

CONVIENNENT CE QUI SUIT :

Article 1 : les orientations du CPER 2007-2013

1.1 Un diagnostic et une stratégie partagés

A l'initiative de l'Etat et de la Région, l'élaboration du Contrat de projets 2007-2013 a fourni l'occasion aux partenaires institutionnels et aux représentants de la sphère socio-professionnelle de se retrouver autour d'un diagnostic partagé de la situation régionale. En effet, la région dispose de nombreux atouts, que ce soit ses ressources intellectuelles, technologiques, naturelles, culturelles, mais elle souffre aussi de handicaps dont les plus graves sont la précarité de nombreux habitants, la désertification des zones rurales et une économie trop peu structurée.

Forts de ce constat, les partenaires du CPER ont dégagé une stratégie de développement qui prend appui sur cinq grandes priorités :

- valoriser le capital humain ;
- soutenir les entreprises du Languedoc-Roussillon ;
- garantir un aménagement équilibré du territoire ;
- assurer le renouvellement de l'offre de transports par l'intermodalité et développer les réseaux de télécommunications ;
- renforcer la cohésion sociale.

1. 2 Une conformité avec les orientations-cadre des institutions Etat-Région

Les orientations de développement qui ont été arrêtées par le partenariat Etat-Région ont permis de respecter et de reprendre les engagements propres à chacune des institutions. Pour sa part, la Région s'est appuyée sur le pacte régional pour définir sa contribution. Dans ce cadre les cinq priorités retenues dans le CPER, s'intègrent parfaitement avec les douze schémas d'intervention définis par la Région..

Article 2 : Le volet territorial du CPER 2007-2013

2.1 Les priorités du partenariat

Les pays et les communautés d'agglomérations, en tant que territoires de projets, sont les points d'appui des politiques de développement territorial de l'Etat et de la Région.

Ces politiques accompagneront des projets intégrés et structurants reprenant les grands enjeux de développement du Languedoc-Roussillon, tels que définis au sein du CPER. Elles visent d'une part à garantir le développement et la cohésion des territoires, d'autre part à assurer un équilibre urbain / rural.

Les projets éligibles concernent principalement l'accompagnement des démarches économiques de compétitivité, le développement numérique des territoires (TIC), le développement durable et la gestion du foncier, la lutte contre les changements climatiques, la gestion des ressources naturelles, la prise en compte des risques, l'adaptation des services au public, la prise en compte des déplacements, les interventions en faveur des filières agricoles, pêche et forêt, les actions en faveur de la biodiversité ou encore les actions d'adaptation des compétences professionnelles dans les zones en mutation économique, l'action culturelle, le tourisme et le patrimoine.

Les actions éligibles concernent :

- Le soutien à l'ingénierie territoriale de projets,
- Le financement des études de projets et des études de prospective qui visent la mise en cohérence territoriale,
- L'accompagnement des projets structurants (notamment issus d'une démarche de démocratie participative).

2.2 Les moyens affectés au volet territorial

Sur 2007-2013, l'Etat et la Région se sont engagés comme suit sur le projet 6.1 du CPER « structurer l'espace régional en territoires de projets » :

- Etat : 29.91 M€ au titre du FNADT et 7,121 M€ au titre de l'amélioration des services de santé.

- Région : 116 M€, ce montant comprenant les participations sur les opérations proposées par les territoires au titre du volet territorial et les participations sur les opérations proposées par les territoires au titre des politiques contractuelles territoriales régionales.
- Par ailleurs et en complément de ces crédits, les fonds structurels européens FEDER, FSE, FEADER pourront être mobilisés

2.3 La méthode et le calendrier

Le volet territorial a fait l'objet en 2007 d'appels à propositions auprès des territoires. L'Etat et la Région ont prévu d'analyser, pour chaque projet de territoire, les convergences possibles avec les politiques européennes, nationales et régionales.

Au terme du processus, des conventions d'objectifs 2008-2013 seront proposées à l'approbation des parties, en même temps qu'une annexe financière 2008. Celle-ci portera validation des engagements de chaque partie sur les projets retenus au titre de l'exercice en cours. Par la suite, une annexe financière sera complétée chaque année jusqu'au terme du programme, fin 2013.

Article 3 : Le Pays Cœur d'Hérault, territoire de projets

3.1 La présentation du territoire

◆ Périimètre du contrat de Pays

Ce périmètre comprend les communes membres des Communautés de communes du Clermontais, du Lodévois, du Lodévois-Larzac, de la Vallée de l'Hérault, et les communes hors intercommunalité de Celles, Lacoste, Saint Félix de Lodez, et Saint Michel.

Soit au total 77 communes, dont 73 sont regroupées au sein des 4 communautés de communes

Il est à noter que les communautés de communes du Lodévois et du Lodévois Larzac ont lancé un processus de fusion qui devrait aboutir au 1^{er} janvier 2009.

◆ Caractéristiques du territoire

Le Pays présente les caractéristiques suivantes :

Territoire vaste de 1.300 km², qui s'étend de la partie méridionale du Causse du Larzac aux portes de l'agglomération de Montpellier. Le Pays Cœur d'Hérault est aussi voisin du Pays des Cévennes, du Pays du Pic Saint Loup, de l'agglomération de Sète, de l'agglomération Hérault-Méditerranée, du pays Haut-Languedoc et Vignobles, et du Parc Naturel des Grands Causses.

- Près de 56.000 habitants sans double compte en 1999, et environ 70 000 en 2008, soit une croissance démographique forte liée aux flux migratoires, de près de 2,5 % par an en moyenne, soit environ +générant une forte croissance urbaine.
- Autour de Lodève, un piémont et un plateau représentant 40% de la superficie et 20% de la population, soit une densité d'environ 25 habitants au km².

- Autour de Clermont l'Hérault et de Gignac une plaine et des coteaux représentant 60% de la superficie et 80% de la population, soit une densité de 80 habitants au km².
- Un territoire structuré à partir d'un maillage polycentrique de réseau de 6 bourgs :
 - Les 3 principaux sont : Clermont l'Hérault, Gignac/Saint André/Aniane, et Lodève
 - Les trois secondaires sont : Le Caylar, Montarnaud, et Paulhan.
- Tradition viticole (85% de l'agriculture), avec notamment l'AOC Coteaux du Languedoc, dont les crus Montpeyroux, Saint Saturnin, Cabrières, la Clairette du Languedoc, et aussi les vins de Pays d'Oc, et d'élevages ovin ou bovin extensifs (15%). Noter l'existence de deux AOC fromagères, Roquefort et Pélardon.
- Nombreux sites naturels ou architecturaux remarquables (près de 30 communes classées ou disposant de sites ou d'édifices classés).
- Les secteurs d'activités du bâtiment, du sanitaire - médicosocial, de l'artisanat de services, du commerce sont en expansion et constituent les principales sources de création d'emplois depuis plusieurs années.
- Une desserte autoroutière de l'ensemble du territoire presque terminée en 2005, grâce à l'A75 et à l'A750, et une infrastructure internet haut débit de bon niveau à l'horizon 2007, permettant de considérer le bassin du Cœur d'Hérault comme un territoire désenclavé.
- Un taux de chômage élevé, et un marché local de l'emploi plus fragile que le reste du département
- 25 à 30% d'actifs qui se déplacent pour aller travailler sur l'aire montpelliéraine, avec une tendance à l'accroissement de ce phénomène.

3.2 Le projet de territoire

◆ Objectifs du projet de territoire

La charte de développement du pays Cœur d'Hérault a déterminé une stratégie de développement concertée autour de quatre grands objectifs :

Objectif 1 : l'union et l'organisation des acteurs du territoire

Mettre en place une organisation et une régulation à l'échelle du pays, pour mettre en cohérence les actions du développement et obtenir une cohésion territoriale.

Objectif 2 : le développement urbain intégré

Mettre en œuvre une politique d'urbanisme, de maîtrise de la croissance et de gestion des espaces à l'échelle du pays, pour garantir et renforcer la complémentarité des fonctions économiques, résidentielles, écologiques et de loisirs du territoire

Objectif 3 : la cohésion sociale

Considérer la personne, animer le cadre de vie et préserver sa qualité, pour satisfaire les besoins essentiels des individus et conserver un lien social facteur d'intégration et de cohésion

Objectif 4 : la création d'emplois et de richesses localement

Valoriser les ressources locales, se positionner sur de nouveaux créneaux et appuyer les innovations, pour générer un développement dynamique, ancré localement, et en capacité d'évolution.

Article 4 : Objectifs et stratégie 2008-2013 : les thématiques retenues par les partenaires

Dans le cadre de l'appel à propositions élaboré en 2007, l'Etat, la Région, le Département et le Pays Cœur d'Hérault ont identifié d'un commun accord les thématiques dans lesquelles le territoire inscrira ses projets au volet territorial du CPER.

Ces thématiques prioritaires sont les suivantes :

- **les technologies de l'information et de la communication**
- **Les services aux publics**
- **le développement durable (transport et locaux HQE)**

Par ailleurs l'Etat et le Conseil général soutiendront sur ce territoire 2 projets d'humanisation d'unité de soins pour personnes âgées, : projet de l'hôpital de Lodève et projet de l'hôpital de Clermont l'Hérault.

Article 5 : Les modalités d'exécution

5.1 Elaboration des annexes financières annuelles

L'Etat, la Région, le Département et le Pays Cœur d'Hérault arrêtent chaque année des opérations dans le cadre d'une annexe financière. Les opérations de la programmation annuelle seront analysées par les partenaires sur la base de propositions de fiches-actions élaborés par le Pays.

Pour la Région cette annexe financière sera prise en compte au moment de la validation des contrats établis avec les territoires.

5.2 Programmation des opérations

Les dossiers des opérations labellisées dans les conventions territoriales de projets et déclinées dans les avenants annuels seront transmis simultanément à chaque cofinanceur qui les instruira selon ses propres règles d'intervention.

La programmation des opérations s'effectuera en deux temps :

- Le Groupe de Travail Thématique « politiques territoriales, développement rural et TIC »¹ est mandaté pour rendre un avis technique conjoint sur les opérations et leur plan de financement, y compris pour les fonds européens ;
- Le Comité Régional de Programmation (CRP) arrête la liste des projets programmés au titre du CPER et des Programmes opérationnels européens.

¹ Mis en place dans le cadre du comité régional de programmation des fonds européens et de suivi du Contrat de projets Etat-Région

Article 6 : Suivi et évaluation

Le suivi financier du volet territorial sera présenté sous forme de rapport d'exécution au comité de suivi du CPER. Ce suivi doit s'inscrire dans les dispositifs respectifs prévus par l'Etat (Présage) et la Région.

Une évaluation sera réalisée. Cette évaluation sera conduite à l'échelle de chaque territoire ayant bénéficié d'une convention d'objectifs.

Article 7 : La durée

La présente convention d'objectifs est conclue pour la durée du Contrat de projets Etat-Région 2007-2013. Elle expire au terme de celui-ci.

Un bilan à mi-parcours sera néanmoins réalisé en 2010, des ajustements pourront alors être opérés pour tenir compte de la mise en œuvre effective de la convention d'objectifs. A l'issue de ce bilan, d'éventuels avenants à la présente convention pourront être proposés par l'une ou l'autre des parties.

**Le Préfet
de la région
Languedoc-Roussillon**



Claude BALAND

**Le Président
du Conseil régional
Languedoc-Roussillon**



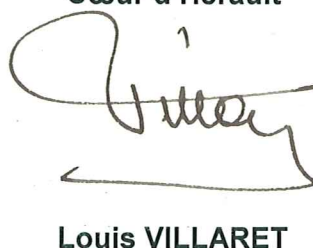
Georges FRÊCHE

**Le Président
du Conseil général
de l'Hérault**
Député de l'Hérault



André VEZINHET

**Le Président
du Pays
Cœur d'Hérault**



Louis VILLARET

